

Comité syndical du 26 juin 2024

[DL 2024_06/03](#)

COLLECTE ET MASSIFICATION DES BIODÉCHETS DES GROS PRODUCTEURS EN VUE D'UNE VALORISATION EN COMPOSTAGE OU MÉTHANISATION – DÉCLARATION DE PROCÉDURE SANS SUITE

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **18 juin 2024**, s'est réuni, salle de la Maison de l'Economie Circulaire à DAMAZAN, le **mercredi 26 juin 2024 à 14h30**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mme DUCOS, MM. BARJOU, BIASOTTO, BORDENEUVE, DE COLOMBEL, DERC, GIRARDI, KLEIBER, LAVILLE, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET (14)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. BARJOU, M. BILIRIT par M. VERDELET, Mme BONNEAU par M. DERC, M. BOUSQUIER par Mme DUCOS, M. BRUYERE par M. ROSIER, M. CAMINADE par M. SEGALA, Mme FOUNAUD-VEYSSET par M. BIASOTTO, M. GOZZERINO par M. KLEIBER, Mme PRELLON par M. LAVILLE, M. FLORIO par M. PIN, M. LORENZELLI par M. GIRARDI, M. LERDU par M. BORDENEUVE, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL (13)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jacques VERDELET

Nombre de délégués présents : 14

Représentés : 13

TOTAL : 27

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO et Marie-Claude ARQUEY

[DL 2024_06/03](#)

COLLECTE ET MASSIFICATION DES BIODÉCHETS DES GROS PRODUCTEURS EN VUE D'UNE VALORISATION EN COMPOSTAGE OU MÉTHANISATION – DÉCLARATION DE PROCÉDURE SANS SUITE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2024_03/08 du 13 mars 2024 qui autorise le Président à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la collecte et la massification des biodéchets des gros producteurs sur le quai de transfert de Miramont-de-Guyenne en vue d'une valorisation en compostage et/ou en méthanisation,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt susvisé publié sur le profil acheteur du Syndicat VALORIZON le 20/03/2024, avec un délai limite de remise des offres fixé au 22/04/2024 avant 12h00,

Considérant, qu'au terme du délai limite de remise des offres, 2 plis ont été reçus,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé suivant les critères d'attribution des offres :

- Valeur technique : 70%,
- Prix : 30%

Considérant l'apparition de modifications substantielles du projet initial au cours de l'analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur propose de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Dans le respect des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique, les soumissionnaires seront notifiés de cette décision par tout moyen permettant de conférer date certaine à cette information.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à déclarer sans suite l'AMI relatif à la collecte et massification des biodéchets des gros producteurs en vue d'une valorisation en compostage ou méthanisation

- Article 2 : **PRECISE** que les soumissionnaires seront informés officiellement de cette décision.

- Article 3 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération, et notamment les courriers de déclaration de procédure sans suite.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 4 juillet 2024